



Signé électroniquement par : Yannick Tardieu

Date de signature : 03/05/2023

Qualité : Direction générale

Dijon, le 26 avril 2023

## Demande de Permis de construire (PC)

22 D Boulevard Winston Churchill  
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

**SDIS de la Côte-d'Or**

**Groupement Conseil aux  
Autorités**

**Service Prévision**

Votre interlocuteur : Lieutenant Héléne DENYS-LOUVET

Téléphone fixe : 03 80 112 644

Courriel : gca@sdis21.org

Dénomination	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - LARREY DES VIGNES		
Adresse	RUE DU LARREY DES VIGNES 21320 POUILLY-EN-AUXOIS		
Nature du projet	Projet de parc photovoltaïque		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	CPES LARREY DES VIGNES		
Référence			
Type	EIC	Famille	Code du Travail

### Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
  - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
  - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral n°359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

### Documents consultés :

- Cerfa N° 13409\*10 ;
- Etude d'impact environnemental ;
- Résumé non technique.



### **Présentation du dossier :**

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pouilly-en-Auxois.

Le site sera dénommé "Larrey des vignes".

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

### **Implantation :**

Le terrain du projet se situe lieu-dit "Perrière Notre-Dame" à Pouilly-en-Auxois, parcelles cadastrées ZE 5 à 12, 16, 34 et 37.

Il prévoit l'implantation :

- de panneaux photovoltaïques et de leurs structures porteuses ;
- de 2 postes de livraison en préfabriqué pour une surface de plancher totale de 52,5 m<sup>2</sup> ;
- d'1 sous-station de distribution en préfabriqué de 33 m<sup>2</sup>.

Le site comportera 2 îlots distincts.

L'environnement proche se compose de terres agricoles et d'un centre de tir.

Avis du SDIS concernant l'implantation : **Conforme**

### **Desserte :**

Le site sera clos par du grillage sur 2 m de hauteur et par un portail d'accès de 6 m de largeur environ. Une voie périmétrale empierrée de 5 m de largeur sera réalisée à l'intérieur de l'îlot principal. Celle de l'îlot secondaire se situera à l'extérieur du grillage.

Les structures de l'îlot secondaire seront desservies par une voie non empierrée en impasse. Un chemin sera consolidé entre les 2 îlots et 2 portails dont les dimensions ne sont pas mentionnées, ils seront implantés à chacune des extrémités.

Avis du SDIS concernant la desserte : **Non-conforme (voie périmétrale implantée à l'extérieur du site)**

### **Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :**

Le pétitionnaire prévoit d'assurer la défense incendie de son projet à partir d'une citerne implantée à proximité de l'entrée de l'îlot principal.

Sa capacité sera de 60 m<sup>3</sup> et elle sera munie d'un poteau d'aspiration.

Certains points de l'installation se trouvent à plus de 400 m de la citerne.

Avis du SDIS concernant la DECI : **Non-conforme (distance > 400 m entre certains points du site et la réserve incendie)**

**Le SDIS propose les recommandations suivantes :**

- Veiller à ce que tout point du site se trouve à moins de 400 m d'une réserve incendie d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> minimum, par le cheminement praticable par un engin de lutte contre l'incendie ;
- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place de la réserve et fournir le certificat de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour l'essai d'aspiration qui sera réalisé par un véhicule d'intervention ;
- Aménager une piste périphérique de 4 m de largeur minimum, accessible aux poids-lourds, à l'intérieur de chaque îlot du site ;

- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;
- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

> un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

**ou**

> un carré femelle de 6 mm de côté.

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Afficher un plan d'intervention à destination des sapeurs pompiers, situé à l'entrée du site et sur lequel devront figurer les éléments suivants :
  - > emprise du site et accès depuis la voie publique ;
  - > emplacement des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;
  - > emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;
  - > emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;
  - > coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation.
- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.



Signé électroniquement par : Yannick Tardieu

Date de signature : 12/07/2023

Qualité : Direction générale

Dijon, le 29/06/2023

## Demande de Permis de Construire

Groupement Conseil aux  
Autorités  
Service prévision

Votre interlocuteur : Lieutenant Hélène DENYS

Téléphone fixe : 03.80.112.644

Courriel : [GCA@sdis21.fr](mailto:GCA@sdis21.fr)

N/Réf : HD-2023-

Dénomination	CPES LARREY DES VIGNES		
Commune	Pouilly-en-Auxois	Adresse	Lieux dits « les Perrières Notre-Dame » et « Larrey des Vignes »
Nature du projet	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol		
Demande	DDT de Dijon, affaire suivie par Géraldine MEUZARD		
Pétitionnaire	Monsieur Jean-François PETIT		
Référence	PC 021 501 22 B0012		
Type	EIC		

**Réglementation appliquée :** ♦ Code de l'Environnement ;

♦ Code de l'Urbanisme ;

♦ Arrêté préfectoral N°359 du 19 juin 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Côte-d'Or.

**Présentation du projet :**

Le projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pouilly-en-Auxois.

La puissance totale installée s'élèvera à 4,99 Mwc.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation des bâtiments, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site.

**Implantation :**

Le terrain du projet se situe Lieux dits « les Perrières Notre-Dame» et « Larrey des Vignes » à Pouilly-en-Auxois, parcelles cadastrées ZE 5 à 12, 34, 37 et ZH 16 pour une surface d'environ 5,8 ha.

La centrale se décomposera en 2 îlots distincts.

Un poste de livraison et une sous-station de distribution seront implantés à l'entrée du site.

L'environnement proche se compose de terres agricoles.

**Avis du SDIS concernant l'implantation : Conforme**

**Accessibilité :**

Le site sera accessible par une piste de 4 m de largeur depuis le rue du Larrey des Vignes.

Il sera clos sur une hauteur de 2 m et par 3 portails de 5 m de largeur.

Une voie périphérique de 5 m de largeur sera créée à l'intérieur de l'îlot principal et à l'extérieur de l'îlot secondaire.

**Avis du SDIS concernant la desserte : Non-Conforme (absence de périphérique intérieure au niveau de l'îlot secondaire)**

**Défense extérieure contre l'incendie :**

Les besoins en eau sont estimés à 30 m<sup>3</sup>.

Le projet prévoit l'implantation d'une réserve incendie de 60 m<sup>3</sup> équipée d'un poteau d'aspiration et d'une aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m) .

La réserve sera implantée à proximité de l'entrée de l'îlot principal à plus de 400 m de certains éléments de l'installation.

**Avis du SDIS concernant la DECI : Non-Conforme (distance > 400 m entre les modules les plus éloignés et la réserve incendie)**

**Le S.D.I.S. propose les recommandations suivantes :**

- Implanter une réserve incendie 30 m<sup>3</sup> de manière à ce que tout point de l'installation se situe à moins de 400 m par un cheminement praticable par un engin de lutte contre l'incendie ou un binôme sapeur-pompier ;

- Informer le service Prévision ([gca@sdis21.org](mailto:gca@sdis21.org)) de la mise en place de la réserve et fournir le certificat de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour l'essai d'aspiration qui sera réalisé par un véhicule d'intervention ;

- Concevoir l'accès au site et aux îlots de manière à permettre leur ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

> un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

**ou**

> un carré femelle de 6 mm de côté ;

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Créer des pistes périphériques intérieures de 4 m de largeur minimum sur l'ensemble du site et les maintenir libres ;

- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies

engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;

- Afficher un plan d'intervention à destination des sapeurs pompiers, situé à l'entrée du site et sur lequel devront figurer les éléments suivants :

> emprise du site et accès depuis la voie publique ;

> emplacement des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;

> emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;

> emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;

> coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;

- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

